

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.2 – Autres délibérations

**Délibération n° :
DEL2023_05_02****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois
Et le quatre mai

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Création d'emploi – Modification du tableau des effectifs n°13 - Approbation**Rapporteur : Mme Véronique BERGER**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélie PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Commune envisage de créer un emploi de Médiateur numérique et culturel – Assistant communication, rattaché au service Communication qui aura pour missions notamment :

- Animer les activités culturelles et pédagogiques,
- Développer les partenariats, valorise l'espace numérique et ma Micro-folie sur le territoire,
- Etre un appui à la stratégie et au développement du numérique,
- Aider à la réalisation graphique des supports de communication au profit des usagers et de la commune,
- Optimiser et mettre à jour les supports numériques de la Commune.

L'emploi sera créé sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps complet.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C).

L'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place au sein de la Commune. Le montant sera déterminé en tenant compte, notamment, de la fonction occupée, de la qualification requise pour son exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1
Vu le budget de la Commune,
Vu la délibération n°DEL_2023_03_04 du 16 mars 2023 relative au tableau des effectifs,
Vu l'information présentée au Comité Social Territorial en date du 20 avril 2023,
Vu la Commission communale Ressources Humaines du 21 avril 2023,
Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget,
Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 16 mars 2023,
Considérant les besoins du service Communication,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un poste au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps plein,

ADOpte la modification n°13 du tableau des effectifs permettant la création de ce poste,

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Angéline LEROUX

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.